

VAUD – La mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), acceptée en votation en septembre 2011, et celle du Plan d'études romand ne vont pas sans susciter plusieurs problèmes. Le comité du SSP-Enseignement propose des mesures à prendre.

Le comité du SSP-Enseignement s'engage pour que le point de vue des professionnel-le-s de l'école soit entendu et que les difficultés concrètes soient soulevées et résolues. Notre souci est de défendre une mise en œuvre qui offre aux élèves la meilleure école possible et aux enseignant-e-s de bonnes conditions de travail ainsi que de veiller à ce que les engagements pris par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pendant la campagne de votation soient respectés, notamment concernant le financement.

Il faut aussi relever qu'il n'est pas envisageable de mettre en œuvre la LEO sans que les travaux liés au nouveau statut des enseignant-e-s ne soient lancés et que les modalités de rédaction du nouveau cahier des charges soient définies.

Concernant le calendrier d'entrée en vigueur, les nouvelles filières seront mises en place lors de la rentrée d'août 2013 pour la volée de 7^e. Des mesures seront aussi prises pour que les volées «ancienne loi scolaire» (8^e et 9^e de

2013) soient mises au bénéfice de certaines améliorations. Les modalités d'orientation dans les voies devront faire l'objet d'un aménagement particulier qui sera communiqué d'ici l'été.

L'anticipation de l'enseignement des langues vivantes telles que prévue par le concordat HarmoS pose de nombreux problèmes, soulevés par le SSP. La cheffe de département vient de décider d'un report. Les modalités de formation des enseignant-e-s généralistes concerné-e-s doivent encore être définies. En effet, des modules complémentaires basés sur une maîtrise peu assurée de la langue elle-même ne sauraient être considérés comme une garantie d'un enseignement des langues de qualité. Pour le SSP, en complément de formations spécifiques conformes aux exigences actuelles, un master en «enseignement des langues étrangères à l'école primaire» devrait être mis sur pied.

Abaisser les effectifs des classes

Les effectifs des classes sont un point central du futur règlement. Il faut un abaissement généralisé, notam-

ment pour permettre de répondre aux nouveaux défis de l'école publique et améliorer les conditions de travail des professions enseignantes. Le règlement doit prévoir un maximum de 15 élèves dans le niveau B de la voie générale et dans les cours de langues étrangères. D'autres cantons connaissent des effectifs allégés pour ces cours. Il s'agit de favoriser des modalités d'enseignement qui permettent une réelle pratique de l'expression orale.

Le règlement devra aussi définir les modalités de promotion et de certification. Le système de promotion basé sur des points négatifs doit être supprimé car il encourage des stratégies minimalistes et permet à des élèves dont la majorité des moyennes sont en dessous du seuil de suffisance d'être considérés comme se trouvant en situation de réussite. Il faut introduire un système de paniers avec compensation interne. Les modalités de redoublement doivent être clairement définies et ne pas être un pur automatisme. Finalement, il faudrait prévoir des mesures d'appui si un élève se trouve en situation d'échec après un trimestre.

Apporter des solutions à une situation qui n'est plus tenable

La question de la primarisation du cycle de transition (degrés 5-6) doit faire l'objet de négociations formelles. Le SSP veillera à défendre, en particulier, la situation des personnes actuellement en fonction dont le DFJC s'est engagé à ne pas remettre en cause le statut dans les prochaines années.

Le cycle initial obligatoire et le décalage de la date de référence posent des difficultés importantes et le SSP a demandé que tout soit fait pour tenter de réduire l'impact d'une volée théorique de treize mois qui perturberait l'entier du système.

Le SSP est intervenu à plusieurs reprises de manière très critique sur la manière dont la question des élèves à besoins particuliers est traitée aujourd'hui dans les écoles. Cette situation n'est plus tenable et des solutions durables et cohérentes doivent être apportées. A ce propos, l'avant-projet de Loi sur la pédagogie spécialisée nous a semblé encore insuffisant, bien qu'allant dans la bonne direction. Dans tous les cas, cette problématique ne peut être repoussée une nouvelle fois.

Fournir des moyens d'enseignement adaptés

La mise en œuvre du plan d'études romand pose des difficultés dans plusieurs disciplines dont l'histoire car il

existe des différences significatives avec la logique des programmes actuels. Le département a admis notre demande de reporter l'application du PER en histoire jusqu'à la mise à disposition de moyens d'enseignement adaptés. Pour d'autres disciplines (géographie, sciences de la nature...) des outils complémentaires devraient être fournis. Selon les informations en notre possession, l'unité de formation continue de la Haute école pédagogique n'est plus en mesure, dans de nombreuses disciplines, de répondre aux sollicitations des établissements. Cette situation met en danger le processus d'introduction du PER et doit être corrigée au plus vite par l'attribution de moyens complémentaires.

Dans plusieurs disciplines, des nouveaux manuels accompagnent l'arrivée du PER et cela pose des problèmes de gestion de l'enveloppe des fournitures scolaires. Une augmentation exceptionnelle doit être octroyée afin de permettre aux différentes équipes de bénéficier dès que possible des moyens d'enseignement nécessaires. De plus, dans le domaine des sciences de la nature, un effort important d'achat de matériel expérimental, en particulier dans les cycles primaires, doit être réalisé.